

AVIS DE PUBLICITE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes
de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'ARZAL
avec extension sur le territoire de MUZILLAC**

Le public, les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) d'ARZAL avec extension sur MUZILLAC, sont informés de la tenue de l'enquête sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes :

du vendredi 7 février 2025 à 8h30 au lundi 10 mars 2025 à 12h00 en mairie d'ARZAL.

Les nouvelles limites de parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute sa durée en mairie d'ARZAL, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public :

- les lundi, mercredi et samedi de 08h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)
- et les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-arzal/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'ARZAL pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

En application des dispositions applicables en la matière, le présent avis est diffusé par voie de publication et d'affichage, et notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le périmètre d'aménagement.

Le dossier d'enquête comprend notamment :

- 1° le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères,
- 2° un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les soultes que devront recevoir certains propriétaires, dans les cas prévus à l'article L. 123-4, ainsi que les tolérances prévues en application de cet article,
- 3° un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14,
- 4° l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 5° l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, son résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse établi par le département du Morbihan, maître d'ouvrage de l'opération d'AFAFE,
- 6° le registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Mme Joanna LECLERCQ, chargée de mission en urbanisme, a été désignée par la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront :

- consigner leurs observations et réclamations au choix :
 - sur le registre physique en mairie d'ARZAL aux jours et heures énoncés ci-dessus,
 - sur le registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-arzal/>
- les adresser par lettre à Mme Joanna LECLERCQ - commissaire enquêteur - en mairie d'ARZAL, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie – 17 place de l'Église - 56190 ARZAL
- les transmettre par voie électronique à l'adresse mail suivante :
ep-projet-afafe-arzal@democratie-active.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et réclamations dans la salle du conseil municipal en mairie d'ARZAL, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 7 février de 8h30 à 12h00
- jeudi 13 février de 14h00 à 17h00
- vendredi 21 février de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- samedi 1^{er} mars de 8h30 à 12h00
- et lundi 10 mars de 8h30 à 12h00.

M. Laurent CHAUVET du cabinet de géomètres GEOUEST en charge de l'opération d'AFAFE se tiendra à la disposition des propriétaires pour les renseigner lors des permanences de la commissaire enquêteur et lors de permanences complémentaires détaillées ci-dessous, afin de limiter au maximum l'attente et permettre ainsi un meilleur accueil du public :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • vendredi 7 février de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 1 à 1479 |
| • mardi 11 février de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 1480 à 2780 |
| • mercredi 12 février de 8h30 à 12h00 | comptes n ^{os} 2781 à 3815 |
| • vendredi 14 février de 8h30 à 12h00 | comptes n ^{os} 3816 à 5170 |
| • mardi 18 février de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 5171 à 6550 |
| • mercredi 19 février de 8h30 à 12h00 | comptes n ^{os} 6551 à 7760 |
| • jeudi 20 février de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 7761 à 9040 |
| • jeudi 27 février de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 9041 à 10280 |
| • vendredi 28 février de 8h30 à 12h00 | comptes n ^{os} 10281 à 11565 |
| • vendredi 28 février de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 11566 à 12620 |
| • mardi 4 mars de 13h30 à 17h00 | comptes n ^{os} 12621 à 13720 |
| • et mercredi 5 mars de 8h30 à 12h00 | comptes n ^{os} 13721 à 14900 |

Le numéro de compte indiqué est celui figurant en haut à droite de l'avis d'enquête au-dessous du nom de chaque propriétaire.

Cette organisation peut évidemment s'adapter à la disponibilité de chacun pendant la durée de l'enquête. Ainsi il est possible de venir à un autre créneau horaire, sans qu'il soit nécessaire de prévenir au préalable.

Pour les propriétaires concernés par plusieurs numéros de comptes, il n'est pas nécessaire de se déplacer à plusieurs permanences. Il appartient à chacun de choisir la permanence qui lui convient le mieux.

M. Yohann ABITON du bureau d'études ATLAM Environnement, chargé de l'étude d'impact du projet, sera présent pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivants :

- vendredi 7 février de 8h30 à 12h00
- vendredi 21 février de 8h30 à 12h15
- et samedi 1^{er} mars de 8h30 à 12h00.

La commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public en mairies d'ARZAL et de MUZILLAC, à l'hôtel du département du Morbihan (pôle aménagement foncier rural), à la préfecture du Morbihan, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée.

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du pôle aménagement foncier rural de la direction des routes et de l'aménagement du département du Morbihan (2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES cedex). La personne en charge du suivi de cette procédure d'aménagement foncier auprès des services départementaux est M. Alexandre LE ROUX.

À l'issue de l'enquête la commission communale d'aménagement foncier d'ARZAL examinera les réclamations recueillies et modifiera le cas échéant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Les décisions de la commission communale d'aménagement foncier seront susceptibles de recours devant la commission départementale d'aménagement foncier. À l'issue de cette phase, le président du conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

La commission communale d'aménagement foncier d'ARZAL a convenu d'une **prise de possession des lots après enlèvement des récoltes, sauf entente entre les parties, au plus tard le 30 novembre 2025** pour l'ensemble des natures d'usage du sol selon les modalités définies dans le dossier d'enquête. Il sera interdit d'implanter des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.

VANNES, le 15 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT

**DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'ARZAL**

Dossier suivi par Alexandre LE ROUX – tél. 02 97 69 50 78
alexandre.leroux@morbihan.fr

NOTE EXPLICATIVE AUX PROPRIETAIRES

relative à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) d'ARZAL avec extension sur MUZILLAC (56)

Une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) d'ARZAL se déroulera du vendredi 7 février 2025 à 8h30 au lundi 10 mars 2025 à 12h00 inclus.

Bornage

Les nouvelles limites proposées ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes, dont l'implantation doit être soigneusement respectée. Toutes les absences ou déplacements de bornes doivent être signalés au géomètre à l'occasion de l'enquête. Leur implantation n'est pas définitive et il ne faut pas encore s'y référer pour clore, vendre, construire...

Prise de possession

L'entrée en possession est, pour toutes les parcelles, prévue à partir du 15 août 2025, au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes, et au plus tard le 31 décembre 2025, selon les modalités fixées par la commission communale d'Arzal et décrites dans le mémoire justificatif des échanges proposées. Conformément aux usages, les parcelles doivent être nettoyées le moment venu par le sortant.

Titre de propriété

À la suite de la clôture de l'opération, le procès-verbal de l'aménagement foncier remplacera les titres de propriété actuels pour toutes les parcelles incluses dans le périmètre de la procédure. Ces procès-verbaux seront notifiés à tous les propriétaires fonciers de la même manière que les présents documents.

Modifications de l'état des lieux :

Il est rappelé aux propriétaires que les travaux modifiant l'état des lieux, et notamment les coupes d'arbres dans le périmètre de l'opération sont soumis à autorisation de la commission communale d'aménagement foncier jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier (formulaire disponible en mairie).

Baux ruraux

À la clôture de l'aménagement foncier, le locataire aura le choix, ou d'obtenir le report des effets du bail sur les nouvelles parcelles du bailleur, ou d'obtenir sa résiliation totale ou partielle, sans indemnité, dans la mesure où l'étendue de sa jouissance serait diminuée par l'effet de l'aménagement foncier.

Droits réels et hypothèques

En application des articles L.123-13 et D. 127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- le renouvellement de la publicité foncière légale faite avant le transfert de propriété et relative aux droits réels, autres que les privilèges et hypothèques sera effectif sur les parcelles d'attribution par la mention de ces droits sur le procès-verbal de l'aménagement avec désignation de leur titulaire ;
- les inscriptions d'hypothèques prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations. Ces derniers seront contactés par le département pour les inviter à procéder au renouvellement de leurs inscriptions pour conserver leur rang antérieur.